

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'alerte Météo France qui place le département du Puy de Dôme (63) en alerte ORAGES-VENT VIOLENT ce samedi 24 août 2024.

ARRETE

Art 1 – La fermeture à compter du samedi 24 août 2024 à partir de 16h00 de l'ensemble des structures et installations de plein air sur la commune et de toutes manifestations qui devaient avoir lieu sur l'espace public.

Art 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Art 3 –Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur de la Direction des Sports et de la Logistique de la Ville de CLERMONT-FERRAND, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CLERMONT-FERRAND, LE ~~26 AVRIL 2024~~ **24 août 2024**
LE MAIRE,

POUR LE MAIRE ET PAR DELEGATION,


Didier FULLER

